



Compétition Fast-Hiking GR® de Pays Tour de la Barguillère

Règlement sportif

Article 1 – Nature de l'épreuve

La **Fast-Hiking GR® de Pays Tour de la Barguillère** est une manifestation sportive de pleine nature, chronométrée, se déroulant en milieu montagnard sur un itinéraire balisé et homologué de **Grande Randonnée de Pays (GRP)**.

L'épreuve se déroule en **autonomie complète**, sur deux jours consécutifs, avec une nuit en bivouac collectif, sans assistance extérieure, hors dispositif prévu par l'organisation.

Article 2 – Parcours

Le parcours totalise **52 km** pour **2150 m de dénivelé positif et négatif**, répartis comme suit :

- **Jour 1** : 22 km – 1250 m D+ / 450 m D-
- **Jour 2** : 30 km – 900 m D+ / 1700 m D-

L'itinéraire emprunte exclusivement le **GR® de Pays Tour de la Barguillère**, balisé jaune et rouge. Aucun surbalisage spécifique n'est mis en place pour l'épreuve.

La trace GPX fournie constitue une aide à l'orientation et ne saurait se substituer au balisage terrain, seul élément de référence.

L'organisation se réserve le droit de modifier ponctuellement le parcours, les horaires ou les points de passage, notamment pour des raisons de sécurité, sans que cela ne donne lieu à réclamation.

Article 3 – Formats de participation

L'épreuve est ouverte :

- en **solo**,
- en **équipes de 2**,
- en **équipes de 3**.

Les équipes doivent rester **groupées du départ à l'arrivée**, sur l'ensemble du parcours et à chaque point de contrôle.

Article 4 – Principe d'autonomie et matériel obligatoire

Chaque participant reconnaît disposer :

- des compétences physiques et techniques nécessaires,
- de la capacité à gérer son effort, son orientation et sa sécurité,
- de l'équipement adapté au format de l'épreuve et au milieu montagnard.

À ce titre, chaque participant doit être équipé du **matériel obligatoire** destiné à garantir l'autonomie, la sécurité et le bivouac sur deux jours, comprenant à minima :

- du matériel de couchage et de bivouac,
- des vêtements adaptés aux conditions montagnardes,
- une réserve alimentaire et hydrique suffisante,
- du matériel de navigation,
- du matériel de sécurité individuelle.

La **liste détaillée et exhaustive du matériel obligatoire**, précisant les caractéristiques minimales exigées, est publiée sur le site officiel de l'événement et fait partie intégrante du présent règlement.

Le matériel fait l'objet d'un **contrôle avant le départ**.

Tout participant ne disposant pas de l'intégralité du matériel obligatoire se verra refuser le départ, sans possibilité de dérogation.

L'organisation fournit uniquement :

- **1,5 litre d'eau par participant au bivouac.**
-

Article 5 – Déroulement de l'épreuve

Samedi

- Accueil et contrôles administratifs et matériels.
- Deux départs au choix :

- 12h30 et 15h00.
- 19h00 : **Barrière horaire** fixée au **col des Marrous**.
- Arrivée et **bivouac collectif au col d'Uscla**.
- Neutralisation de l'épreuve durant la nuit.

Dimanche

- 7h30 : **Départ groupé** depuis le bivouac.
 - Arrivée à **Saint-Pierre-de-Rivière**.
 - Remise des récompenses.
-

Article 6 – Chronométrage et pointage

Le chronométrage est assuré par un système de pointage numérique mis en place par l'organisation. En cas de dysfonctionnement technique, les relevés manuels font foi.

L'absence de pointage à un point de contrôle obligatoire entraîne un classement hors course ou une disqualification, sans possibilité de recours.

Le temps final correspond à la **somme des temps réalisés sur les deux journées**, hors période de neutralisation nocturne.

Tout participant ou équipe manquant le point de chronométrage obligatoire situé sur le lieu du bivouac au col d'Uscla pourra être classé hors course ou disqualifié.

Article 7 – Classements

Les classements sont établis :

- en **solo hommes**,
- en **solo femmes**,
- en **équipes de 2**,
- en **équipes de 3**.

Les podiums récompensent :

- les **trois premiers hommes et trois premières femmes** en solo,
- la **première équipe de 2**,
- la **première équipe de 3**.

Une récompense spécifique est attribuée aux **trois derniers classés**.

Le classement intégral est publié sur le site **GRP-BARGUILERE.ORG**.

Article 8 – Barrières horaires

Une barrière horaire est mise en place le samedi à 19h00 au **col des Marrous**.

Tout participant ou équipe ne respectant pas cette barrière horaire :

- est mis hors course,
- est pris en charge selon les modalités définies par l'organisation.

Les barrières horaires sont impératives.

Tout participant ou équipe ne respectant pas une barrière horaire est automatiquement mis hors course et doit se conformer aux consignes de l'organisation.

Aucune dérogation ne peut être accordée.

Article 9 – Respect du tracé et du milieu naturel

Les participants doivent impérativement :

- suivre le tracé officiel du GR® de Pays,
- respecter le balisage existant,
- adopter un comportement respectueux de l'environnement.

Tout écart volontaire du tracé officiel, tout raccourci ou comportement contraire aux règles de protection des espaces naturels entraîne une disqualification immédiate.

Les participants s'engagent à respecter les lieux traversés, les autres usagers et les consignes des gestionnaires d'espaces.

Article 10 – Abandons

Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'organisation.

Tout participant quittant l'épreuve sans en informer l'organisation dégage cette dernière de toute responsabilité.

Article 11 – Sanctions

L'organisation se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification en cas de :

- non-respect du règlement,
- assistance extérieure,
- non-respect du tracé,
- comportement dangereux ou antisportif.

Les décisions de l'organisation sont souveraines et sans appel.

Article 12 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Chaque participant reconnaît :

- participer sous sa propre responsabilité,
- avoir conscience des risques inhérents à la pratique en milieu montagnard,
- renoncer à tout recours contre l'organisation, sauf faute lourde dûment établie.